

FORMULE 74T  
COUR DU BANC DU ROI  
Centre de \_\_\_\_\_

**DEMANDE DE RÉAPPOSITION DU SCEAU  
SUR DES LETTRES D'ADMINISTRATION TESTAMENTAIRE ÉTRANGÈRES**

*(Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans un sens épïcène.)*

RELATIVEMENT À LA SUCCESSION DE FEU \_\_\_\_\_,  
*(nom du défunt)*  
je soussigné (nous soussignés), \_\_\_\_\_,  
*(nom[s])*  
de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_,  
*(ville/village)* *(ressort)*  
demande (demandons) par les présentes que le tribunal réappose le sceau sur des lettres  
d'administration testamentaire étrangères (ou indiquer tout autre document équivalent) octroyées à  
l'égard des biens du défunt et afin d'appuyer ma demande (notre demande), je déclare (nous  
déclarons individuellement) sous serment ce qui suit :

1. Feu \_\_\_\_\_  
*(nom du défunt)*  
est décédé le \_\_\_\_\_.  
*(date)* Une copie certifiée conforme  
des lettres d'administration testamentaire étrangères (ou indiquer tout autre document  
équivalent) octroyées par \_\_\_\_\_  
*(nom du tribunal)*  
à l'égard de la succession du défunt, accompagnée d'une copie certifiée conforme du  
testament, est jointe à la présente demande comme pièce « A ». Les lettres d'administration  
testamentaire étrangères sont pleinement exécutoires à la date de la présente demande.
  
2. Le défunt est décédé alors qu'il était en possession, au Manitoba, de biens immeubles d'une  
valeur de \_\_\_\_\_ \$ et de biens meubles d'une valeur  
de \_\_\_\_\_ \$, ou qu'il détenait un droit sur ces biens,  
au sujet desquels des précisions véridiques sont indiquées dans l'inventaire et la déclaration  
de valeur joints à la présente demande comme pièce « B ».

3. Est joint à la présente demande comme pièce « C » le certificat signé par le registraire ou par tout autre auxiliaire de la justice compétent du tribunal qui a octroyé les lettres d'administration testamentaire étrangères (ou indiquer tout autre document équivalent), lequel certificat atteste qu'une sùreté d'un montant suffisant a été déposée à ce tribunal afin de couvrir à la fois les éléments d'actif situés dans le ressort de ce tribunal et ceux situés au Manitoba.

OU

3. Une sùreté suffisante pour couvrir les éléments d'actif situés au Manitoba n'a pas été déposée au tribunal qui a octroyé les lettres d'administration testamentaire étrangères (ou indiquer tout autre document équivalent) mais une telle sùreté est remise avec la présente demande afin de couvrir ces éléments d'actif, comme cela aurait été exigé si les lettres d'administration testamentaires initiales avaient été octroyées au Manitoba relativement à la succession.

OU

3. Je demande (Nous demandons) qu'une dispense de sùreté soit accordée à l'égard des éléments d'actif situés au Manitoba et j'ai (nous avons) obtenu le consentement des bénéficiaires de la succession à l'égard de cette dispense.

4. J'ai (Nous avons chacun) 18 ans révolus et mon lieu de résidence habituel est (notre ou nos lieux de résidence habituels sont) correctement indiqué(s) ci-dessus. Je suis l'administrateur désigné (Nous sommes les administrateurs désignés) dans les lettres d'administration testamentaire étrangères (ou indiquer tout autre document équivalent) et je jure (nous jurons) solennellement d'administrer fidèlement les biens du défunt conformément à la loi et de rendre un compte complet et exact de mon administration (notre administration) quand j'y serai (nous y serons) légalement tenu(s).

Déclaré sous serment, ou affirmé solennellement, (individuellement) devant moi

à \_\_\_\_\_,  
(ville/village)

au Manitoba, le \_\_\_\_\_.  
(date)

\_\_\_\_\_  
Signature du ou des déposants

\_\_\_\_\_  
Notaire public/commissaire à l'assermentation dans et pour la province du Manitoba  
Ma commission se termine le \_\_\_\_\_.  
(date)